

# Saint Jean du Gard




## Plan Local d'Urbanisme

### 4b \_ Règlement graphique

Zoom sur le bourg

Echelle 1/4000°  
Février 2025

- Emplacements réservés**
- ER1 Intégration d'une parcelle sur la place du marché dans le domaine public.
  - ER2 Aménagement du musée des vallées cévenoles dans l'ancienne filature de Maison Rouge.
  - ER4 Aménagement paysager autour du gymnase.
  - ER5 Réserve foncière pour futur équipement public.
  - ER6 Aménagement Carrefour Grand'rue/D907 au Cap de Ville.
  - ER7 Voirie nouvelle dans la zone d'urbanisation future de Combe Dases avec bouclage D907/D983
  - ER8 Aménagement d'une aire de retournement sur un chemin en impasse.
  - ER9 Voirie nouvelle dans la zone d'urbanisation future des Olivettes avec bouclage sur la D907.
  - ER10 Aménagement du captage de la Vigère.



- UA** Zone urbaine centrale très dense.
- UC** Zone urbaine dense discontinue.
- UCc** Zone urbaine dense discontinue destinée à accueillir des activités de services et commerces.
- UD** Zone à dominante d'habitat aéré discontinu.
- UDa** Zone à dominante d'habitat aéré discontinu en assainissement non collectif.
- UDc** Zone à dominante d'habitat aéré discontinu destiné à accueillir des activités de service et commerce.
- UF** Zone artisanale et activités économiques.
- UL** Zone destinée aux équipements publics.
- IIIAU** Zone à urbaniser à la réalisation des réseaux.
- IIIAUa** Zone à urbaniser à la réalisation des réseaux en assainissement non collectif.
- IIAU** Zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.
- IIAUfa** Zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble en vue d'accueillir des activités artisanales en assainissement non collectif.
- IAU** Zone à urbaniser fermée, insuffisamment équipée.

Zones urbanisables au fur et à mesure de l'avancée des équipements nécessaires à l'accueil des constructions prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sous réserve du respect des OAP sous le régime de la compatibilité :

- IIIAUh** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.
- IIIAUg** Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif (implantation d'une nouvelle gendarmerie notamment).
- A** Zone agricole.
- N** Zone naturelle.
- Np** Zone naturelle protégée.
- Nt** Zone naturelle destinée aux activités touristiques.
- Périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau potable.
- Périmètre d'écoulement des eaux de pluie de chevelu hydraulique
- Périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.
- Risque de crue - fréquence 2 à 10 ans (lit moyen)
- Risque de crue - fréquence 100 ans (lit majeur)
- Enveloppe des travaux miniers (DRIRE décembre 2008).
- Périmètre de protection de la STEP (rayon 100).
- Zone d'instabilité des pentes où les constructions sont soumises à conditions spéciales.
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.